



Le sens unique limité (SUL)

Le sens unique limité (SUL) ou contresens cyclable permet aux cyclistes d'emprunter une rue à sens unique dans les deux sens de circulation. Cet aménagement répandu en Belgique s'avère très pratique, pour éviter un détour, un carrefour dangereux, une voirie trop fréquentée... Les études démontrent en outre que les SUL ne présentent pas plus de risque d'accident que les autres voiries.

+	-
<ul style="list-style-type: none">• Permet d'éviter des détours ou des routes à fort trafic et insécurisantes• Contact visuel optimal entre le cycliste à contresens et l'automobiliste• Moins de risques liés à l'ouverture de portières dans le contresens	<ul style="list-style-type: none">• Risque de conflit avec les automobilistes qui ne s'attendent pas à du trafic en sens opposé• Signalisation obligatoire souvent insuffisante en l'absence de marquages complémentaires• Insécurisant si les zones de conflit ne sont pas correctement traitées

1. Les conditions d'implantation

Depuis le 1^{er} juillet 2004 (arrêté ministériel du 18 décembre 2002), les sens uniques doivent **obligatoirement** être ouverts à la circulation des cyclistes à contresens quand :

- la vitesse maximale autorisée ≤ 50 km/h
- la largeur libre de la chaussée est d'au moins 3 m (un SUL peut être autorisé à partir de 2,6 m)
- il n'y a pas de raison de sécurité impérative qui s'y oppose (et qui ne puisse être corrigée par un aménagement).

i En région bruxelloise, environ 80% des rues à sens uniques sont converties en SUL. En Wallonie, la situation est plus contrastée et varie d'une commune à l'autre.

2. La signalisation obligatoire

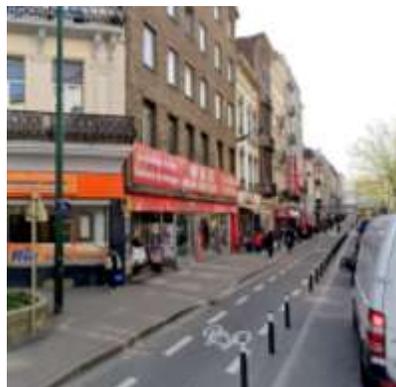
Un cycliste ne peut emprunter un sens unique à contresens que si la signalisation l'y autorise. Des panneaux additionnels doivent compléter la signalisation aux entrées, sorties et intersections.

- Un C1 + additionnel M2
- Un F19 + additionnel M4
- Un B17 + additionnel M9 placé sur la voirie non prioritaire pour annoncer un contresens cyclable venant de droite
- Des additionnels M2 sur les panneaux C31 et D1 (interdiction ou obligation de tourner) dans les voiries adjacentes



3. Les marquages recommandés

La réglementation ne prévoit pas de marquage spécifique. Il est toutefois recommandé de compléter la signalisation obligatoire par des **marquages ponctuels aux abords des carrefours** : logos vélos en alternance avec des chevrons, amorce de piste cyclable marquée... Ces marquages attirent l'attention des conducteurs sur la présence potentielle de cyclistes à contresens et incitent conducteurs et cyclistes à se positionner correctement à l'approche des carrefours ou dans les virages.



Un **marquage continu** (bande cyclable suggérée, piste cyclable marquée), voire une **séparation physique** du trafic motorisé, est recommandé dans certains cas : desserte de bus, trafic automobile dense, chaussée relativement large (qui encourage la vitesse), vitesse maximale autorisée de 50 km/h.

4. Les zones de conflit

Circuler à vélo dans un SUL ne présente pas de risque particulier : il est toutefois important de sécuriser les zones de conflits potentiels :

- Les **entrée / sortie du contresens cyclable** : le conducteur qui tourne à gauche pour entrer ou sortir dans le SUL risque de couper la trajectoire d'un cycliste sortant ou entrant dans le contresens cyclable. Si l'espace disponible le permet, la création d'un îlot permet d'éviter cette situation.
- Les **accès carrossables fréquentés**, sorties de parking et grandes surfaces. Le conducteur qui aborde la voirie risque en effet de ne pas être conscient de la présence de cyclistes à contresens et donc d'omettre de jeter un coup d'œil avant de s'élancer. Un logo vélo au moins doit être tracé dans le champ de vision du conducteur.
- Les **virages vers la gauche** dans le SUL avec visibilité réduite (front bâti ou végétation proche de la chaussée) où le conducteur risque de serrer à gauche en empiétant sur la trajectoire du cycliste. Le marquage rappelle au conducteur la présence de cycliste et incite tout le monde à tenir sa droite.



Sources & infos

- ▶ [SUL – Sens Uniques Limités](#), VIAS.
- ▶ [BRU] [Vademecum - Marquage et signalisation dans les contresens cyclables](#), Bruxelles Mobilité
- ▶ [BRU] [Vademecum – Sécurité des cyclistes et sens unique limité](#), Bruxelles Mobilité & VIAS
- ▶ [WAL] [Le sens unique limité \(SUL\) – fiche 1.5](#), SPW & CRR